

L'EMPLOI DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES EN DÉCEMBRE 2009

Les entreprises de 1 à 9 salariés (très petites entreprises ou TPE) regroupent 20 % de l'emploi salarié concurrentiel, hors agriculture et hors intérimaires et stagiaires.

En moyenne, une TPE emploie trois salariés, mais plus d'un tiers des TPE n'emploie qu'un seul salarié. En outre, la moitié des TPE déclare qu'au moins un non-salarié (gérant, membre de la famille, etc.) travaille aussi dans leur entreprise.

Les TPE recourent davantage aux contrats à durée déterminée, au temps partiel ou à des contrats aidés que les entreprises de 10 salariés ou plus. Au 31 décembre 2009, 26,1 % des salariés des TPE travaillent à temps partiel, 11,2 % sont en CDD et 8,4 % en contrat aidé. Parmi les contrats aidés, environ 81 % relèvent des dispositifs de formation en alternance (apprentissage, contrats de professionnalisation).

Le poids des CDD et des contrats aidés diminue très fortement avec l'âge des salariés, en partie du fait de la forte présence d'apprentis chez les salariés les plus jeunes des TPE. À l'inverse, le temps partiel augmente chez les salariés les plus âgés, tout comme dans les entreprises de 10 salariés ou plus.

Fin 2008, environ un million d'entreprises de 1 à 9 salariés emploient trois millions de salariés (hors intérimaires et stagiaires), soit un cinquième des salariés du secteur concurrentiel (1) (tableau 1 et encadré 1). Les très petites entreprises (TPE) sont proportionnellement plus présentes dans la construction (34 % des salariés de ce secteur travaillent dans les TPE) que dans l'industrie (9 %). Dans le tertiaire, le poids des TPE est le plus important dans les « autres activités de service » (45 %) – qui comprennent notamment les services personnels, tels la blanchisserie, la coiffure et les soins de beauté, etc. –, l'hébergement et la restauration (38 %), les arts, les spectacles et les activités récréatives (36 %), ou les activités immobilières (35 %).

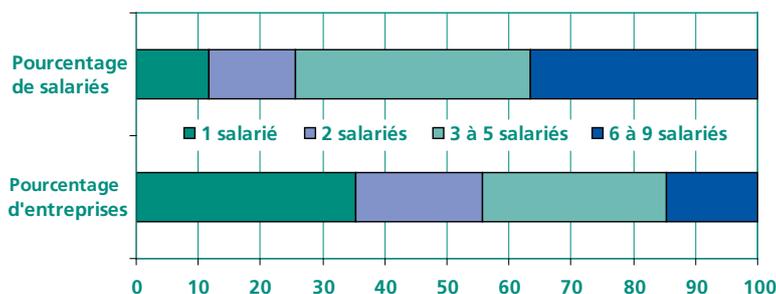
Plus d'une TPE sur trois n'emploie qu'un salarié

Au 31 décembre 2009, les TPE emploient en moyenne trois salariés, mais plus de la moitié en emploient un ou deux (35 % un salarié et 21 % deux salariés) (graphique 1). Les entreprises « mono-salarié » sont particulièrement implantées dans la santé

(1) - Le secteur concurrentiel est ici restreint au champ couvert par les enquêtes sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), c'est-à-dire l'ensemble des salariés à l'exception des intérimaires, des stagiaires et des secteurs suivants : agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales. Le nombre de salariés est calculé en personnes physiques, quel que soit le temps de travail.

et l'action sociale (59 % des TPE, tableau 2) ou dans les activités immobilières (46 %). Dans la santé, il s'agit en très grande majorité d'emplois de secrétariat ou d'assistants médicaux travaillant dans un cabinet libéral (médecin, dentiste, vétérinaire, etc.). Dans l'immobilier, les entreprises « mono-salarié » regroupent plusieurs cas différents: négociateur, gérant salarié d'une agence immobilière, gardiens d'immeuble, etc.

Graphique 1 • Répartition des TPE et des salariés des TPE selon le nombre de salariés, au 31 décembre 2009



Lecture : au 31 décembre 2009, 35 % des TPE emploient 1 salarié, soit 12 % de l'ensemble des salariés des TPE. Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales. France métropolitaine.



Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2010.

Une TPE sur deux emploie au moins un non-salarié

Au 31 décembre 2009, 52 % des TPE déclarent qu'au moins un non-salarié travaille dans l'entreprise. Ce « non salarié » peut être le gérant non salarié de l'entreprise, un membre de la famille, un actionnaire ou encore une personne s'occupant de la comptabilité. Il n'est alors par définition pas comptabilisé dans l'effectif salarié de l'entreprise. En moyenne, chaque TPE compte 0,7 non-salarié (pour trois salariés), et ce sont donc au final environ 700 000 personnes non salariées qui travaillent au côté des 3 millions de salariés des TPE. La proportion de TPE employant au moins un non-salarié est notamment importante dans l'hébergement et la restauration (59 %) et dans l'enseignement privé (58 %); dans ce dernier cas, il s'agit exclusivement d'établissements d'enseignement de la conduite. On retrouve aussi une part

importante de TPE employant un non-salarié dans le commerce de détail alimentaire (58 %).

Plus de temps partiel et de contrats courts dans les TPE

Les contrats à durée déterminée (CDD) et les emplois à temps partiel (2) sont plus répandus dans les TPE que dans les entreprises de taille plus importante. Au 31 décembre 2009, 11,2 % des salariés des TPE occupent un CDD et 26,1 % sont à temps partiel (tableau 3). À la même date, dans les entreprises de 10 salariés ou plus, 6,8 % des salariés occupent un emploi à durée déterminée et 16,1 % un emploi à temps partiel [1].

Le temps partiel est beaucoup plus fréquent pour les femmes que pour les hommes: 41,8 % contre 11,4 % (tableau 4). Il est aussi plus fréquent pour

(2) - Le travail à temps partiel ne résulte pas toujours d'un choix du salarié, il est soit choisi soit contraint.

Tableau 1 • Part de l'emploi salarié des TPE dans l'ensemble du secteur concurrentiel, au 31 décembre 2008

En %

	Proportion de salariés employés dans les TPE par secteur	Répartition des salariés...	
		... dans les TPE	... dans l'ensemble des entreprises
Industrie	9	10	22
Construction	34	16	9
Tertiaire	21	74	69
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	24	23	19
Transports et entreposage	6	3	9
Hébergement et restauration	38	11	6
Information et communication	9	2	4
Activités financières et d'assurance	12	3	5
Activités immobilières	35	3	1
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	25	10	8
Activités de services administratifs et de soutien	13	4	6
Enseignement privé (dont établissements d'enseignement de la conduite)	21	2	2
Santé humaine et action sociale	15	3	4
Arts, spectacles et activités récréatives	36	3	2
Autres activités de services (*)	45	7	3
Ensemble	20	100	100

(*) - Associations, réparations d'ordinateurs et de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

Note : les données sont présentées en nomenclature NAF rév. 2 en 21 postes (NAF21), sauf pour l'industrie (regroupement des 4 postes de la NAF 21). Par ailleurs, 4 postes de la NAF21 sont exclus du champ (agriculture, administration publique, activité des ménages et activités extraterritoriales).

Lecture : au 31 décembre 2008, 34 % des salariés de la construction travaillent dans une TPE ; 16 % des salariés des TPE travaillent dans la construction et 9 % de l'ensemble des salariés travaillent dans la construction.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales. France métropolitaine.

Source : Insee, DADS 2008.

SOURCES ET CHAMP

Le dispositif d'enquêtes Acemo

Le dispositif d'enquête sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) comprend notamment une enquête sur les très petites entreprises (TPE). Cette dernière porte sur les entreprises de France métropolitaine employant de 1 à 9 salariés à l'exception des secteurs suivants : l'agriculture, l'administration publique (État, collectivités locales, hôpitaux et administrations de sécurité sociale), les syndicats de copropriété, les associations de type loi 1901 de l'action sociale, les ménages en tant qu'employeurs et les activités extraterritoriales. En outre, les intérimaires et les stagiaires sont exclus.

L'enquête TPE recueille des informations globales sur l'entreprise : convention collective appliquée, nombre de salariés et de non-salariés, dispositifs d'épargne salariale, recours aux heures supplémentaires, etc. En outre, pour chaque salarié de l'entreprise, sont collectées des informations sociodémographiques (âge, sexe), sur la forme d'emploi (libellé d'emploi, temps complet ou partiel, contrat à durée déterminée ou indéterminée, contrat aidé), sur la durée du travail et le fait d'être bénéficiaire ou non de la dernière revalorisation du Smic.

Cette enquête TPE vient compléter l'enquête trimestrielle du dispositif Acemo, qui porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel hors agriculture de France métropolitaine. L'enquête Acemo trimestrielle a pour objectif de mesurer l'évolution conjoncturelle de l'emploi salarié, des rémunérations et de la durée hebdomadaire de travail ; en particulier, son questionnaire recueille la décomposition de l'effectif total par type de contrat : contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Un changement de date de collecte en 2010 pour l'enquête TPE

Depuis 2010, la revalorisation du Smic s'effectue le 1^{er} janvier au lieu du 1^{er} juillet. Aussi, afin de collecter des informations sur le nombre de bénéficiaires de cette revalorisation dans les très petites entreprises, la date de l'enquête TPE a été décalée du milieu de chaque année au début de chaque année. La collecte se fait depuis 2010 au mois de mars, pour des informations sur les effectifs salariés au 31 décembre de l'année précédente (1).

La base de sondage de l'enquête de mars 2010 comporte environ un million d'entreprises. Cette base est constituée de toutes les entreprises ayant entre 1 et 9 salariés, ces derniers étant comptabilisés en personnes physiques, quel que soit leur temps de travail. Le nombre de salariés, déterminé au moment du tirage de l'échantillon (février 2010), est issu du fichier Sirene de l'Insee et est relatif au 31 décembre 2008. Cet effectif est donc antérieur à l'effectif salarié collecté dans l'enquête qui porte sur la situation au 31 décembre 2009. En outre, certaines entreprises de l'échantillon ont pu cesser leur activité, sans que l'information n'en soit encore disponible dans le fichier Sirene. Au final, parmi les 57 000 entreprises de l'échantillon, environ 6 000 se retrouvent hors du champ de l'enquête : 3 000 ont cessé leur activité, 500 n'ont aucun salarié au 31 décembre 2009 et 500 ont 10 salariés ou plus. En outre, 2 000 entreprises n'ont pu recevoir le questionnaire suite à un pli non distribuable (PND). Le taux de réponse à l'enquête – calculé sur les 51 000 entreprises restantes – est de près de 65 % pour l'enquête TPE portant sur les résultats de décembre 2009. Les résultats présentés ici sont donc issus de l'exploitation d'environ 32 000 questionnaires.

Le changement de date de l'enquête TPE entraîne une rupture de série dans les données publiées : par exemple, le taux de CDD dans les TPE est structurellement plus faible (-3 points) en fin d'année qu'en milieu d'année, du fait notamment de la moindre présence de salariés saisonniers (2). D'autre part, plusieurs aménagements ont été introduits dans l'exploitation de l'enquête TPE (recodification des professions et nouvelle méthode de pondération). Aussi, aucune information rétrospective n'est présentée dans cette étude.

Le concept de TPE

Le terme TPE (« très petites entreprises ») n'est pas labellisé et ne renvoie qu'à la taille de l'entreprise (quel que soit son chiffre d'affaires par exemple). Selon le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 définissant les « catégories d'entreprises », les entreprises de moins de 10 salariés sont dénommées « micro-entreprises », à condition que leur chiffre d'affaires annuel ou le total de leur bilan n'excède pas 2 millions d'euros. Le concept d'entreprise utilisé dans ce décret est celui de l'unité économique indépendante (cf. règlement (CEE) du Conseil du 15 mars 1993 relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif), c'est-à-dire qu'il exclut toutes les entreprises appartenant à un groupe. Le champ de l'enquête Acemo comporte quant à lui toutes les entreprises au sens de l'unité légale. Parmi ces unités légales, on peut ainsi estimer qu'environ 5 % appartiennent à un groupe, et ne constituent donc pas une unité économique indépendante.

(1) La collecte ne peut se faire plus tôt dans l'année (mois de janvier par exemple) car, à cette période, les entreprises ne disposent pas encore de l'ensemble de l'information nécessaire sur l'épargne salariale qui a pu être distribuée au cours de l'année précédente, et sur laquelle elles sont également interrogées dans l'enquête.

(2) Ce résultat est issu d'une exploitation du fichier des DADS 2007.

les employés (39,7 %) que pour les autres catégories socioprofessionnelles (16,3 %). Les femmes ouvrières constituent toutefois une exception (59,6 %) du fait de la prépondérance du temps partiel parmi les salariées des entreprises de nettoyage (3). La part du temps partiel atteint près de 50 % dans l'enseignement privé, la santé et l'action sociale alors qu'il est beaucoup moins répandu dans la construction (10 %) (tableau 5). Au sein des TPE, la fréquence du temps partiel

diminue avec la taille de l'entreprise : de 35,8 % dans les entreprises « mono-salarié » à 20,7 % dans celles employant entre six à neuf salariés, niveaux toujours supérieurs à celui observé dans les entreprises de 10 salariés ou plus (16,1 %).

Dans les TPE, les ouvriers et les employés sont davantage en contrat à durée déterminée que les professions intermédiaires et les cadres, respectivement 15,2 % et 12,6 % contre 6,5 % et 2,6 % au 31 décembre 2009. Dans le cas des ouvriers,

(3) - La nouvelle nomenclature de catégorie socioprofessionnelle classe désormais les salariés des entreprises de nettoyage en profession ouvrière, et non plus en employés (encadré 1).

Tableau 2 • Proportion de TPE employant un seul salarié et proportion de TPE avec au moins un non-salarié travaillant dans l'entreprise, selon le secteur d'activité

En %

	Proportion de TPE employant un seul salarié	Proportion de TPE avec au moins un non-salarié (*) travaillant dans l'entreprise
Industrie	25	56
Construction.....	33	57
Tertiaire	37	50
Commerce ; réparation d'automobiles et de motos.....	32	54
Transports et entreposage	34	55
Hébergement et restauration	32	59
Information et communication	35	48
Activités financières et d'assurance.....	43	41
Activités immobilières.....	46	43
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	38	49
Activités de services administratifs et de soutien.....	37	41
Enseignement privé (dont établissements d'enseignement de la conduite)	34	58
Santé humaine et action sociale.....	59	28
Arts, spectacles et activités récréatives	27	49
Autres activités de services (**)	43	49
Ensemble	35	52

(*) - Gérants, membres de la famille, etc., travaillant dans l'entreprise.

(**) - Associations, réparations d'ordinateurs et de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

Note : les données sont présentées en nomenclature NAF rév. 2 en 21 postes (NAF21), sauf pour l'industrie (regroupement des 4 postes de la NAF 21). Par ailleurs, 4 postes de la NAF21 sont exclus du champ (agriculture, administration publique, activité des ménages, activités extraterritoriales).

Lecture : au 31 décembre 2009, 25 % des TPE de l'industrie emploient un seul salarié et 56 % des TPE de l'industrie déclarent qu'au moins un non-salarié travaille dans l'entreprise.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales. France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2010.

Tableau 3 • Répartition des salariés des TPE selon la forme d'emploi, au 31 décembre 2009

En %

Type de contrat	Temps de travail	Aidé ou non
CDD 11,2	Temps partiel 1,8	Aidé * 0,2
		Non aidé 1,6
	Temps complet 9,4	Apprentissage 5,5
		Autres aidés * 1,2
CDI 88,8	Temps partiel 24,3	Non aidé 2,8
		Aidé * 0,5
	Temps complet 64,5	Non aidé 23,8
		Aidé * 1,0
Ensemble	Temps partiel 26,1	Aidé (y compris apprentis) 8,4

* Contrats aidés hors apprentissage : contrats de professionnalisation, contrats initiative emploi (CIE), CI-RMA...

Lecture : au 31 décembre 2009, 11,2 % des salariés des TPE sont employés en CDD (9,4 % à temps complet et 1,8 % à temps partiel).

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales. France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2010.

Tableau 4 • Proportion de salariés à temps partiel et en CDD dans les TPE au 31 décembre 2009, par sexe et catégorie socioprofessionnelle

En %

	Temps partiel			CDD		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Cadres	9,1	28,8	16,3	2,1	3,5	2,6
Professions intermédiaires.....	10,4	29,3	19,8	5,5	7,6	6,5
Employés	24,9	44,2	39,7	14,5	12,0	12,6
Ouvriers	7,6	59,6	15,6	15,2	15,0	15,2
Ensemble des salariés (y compris apprentis).....	11,4	41,8	26,1	11,7	10,8	11,2
Ensemble des salariés (hors apprentis)	12,2	43,7	27,6	5,6	6,7	6,1

Note : les apprentis occupent tous des emplois en CDD et à temps complet

Lecture : dans les TPE, parmi les hommes, 9,1 % des cadres travaillent à temps partiel au 31 décembre 2009.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales. France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2010.

un tiers des CDD concerne des apprentis (4). Hors apprentis, le poids des CDD dans les TPE est le plus important chez les employés, tout comme dans les entreprises de 10 salariés ou plus. Enfin, la proportion de salariés en CDD est la plus élevée dans les arts, spectacles ou activités de services (18,3 %, c'est aussi le cas dans les entreprises de 10 salariés ou plus), au contraire des activités financières et d'assurance (3,9 %). Dans l'industrie et la construction, la proportion de CDD parmi les salariés des TPE dépasse 10 % du fait d'une présence relativement importante d'apprentis.

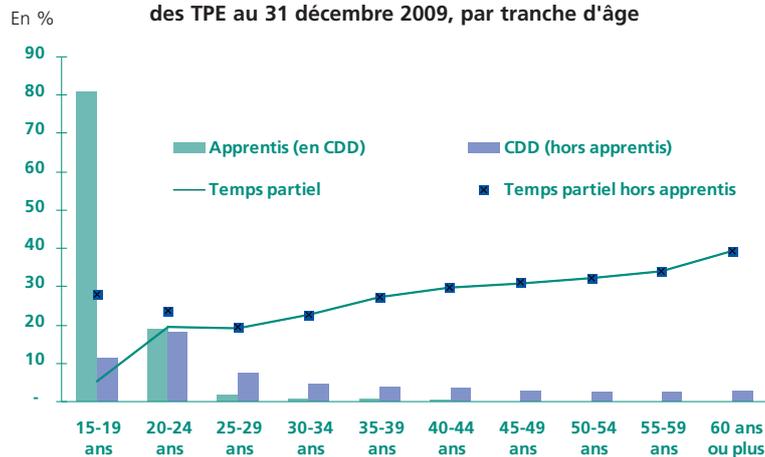
8 % des salariés des TPE en contrat aidé ou en alternance

Au 31 décembre 2009, 8,4 % des salariés des TPE sont employés en contrat aidé, dont 5,5 % en contrat d'apprentissage. La proportion de contrats aidés est plus importante dans les TPE que dans les entreprises de taille plus importante, que ce soit pour l'apprentissage ou pour d'autres types de contrats aidés (encadré 2).

Dans les TPE, la proportion de salariés en contrat aidé varie de 2,7 % dans les activités financières et d'assurance à 15,7 % dans les arts, spectacles et autres activités de service. La proportion de salariés en contrat aidé a diminué régulièrement dans les TPE depuis la fin des années quatre-vingt-dix, elle était d'environ 20 % il y a dix ans [2].

Les dispositifs de formation en alternance (apprentissage ou contrats de professionnalisation) sont les principaux contrats particuliers mobilisés par les TPE, ils y sont d'ailleurs plus présents que dans les entreprises de 10 salariés ou plus (encadré 2). Dans les TPE, les dispositifs en alternance représentent ainsi 81 % des contrats aidés au 31 décembre 2009 : 65 % pour l'apprentissage et 16 % pour les contrats de professionnalisation (tableau 6). Ceci est tout particulièrement le cas dans l'industrie ou la construction où l'apprentissage concentre notamment environ 80 % des emplois aidés des TPE. Les autres contrats aidés (contrats initiative emploi (CIE) principalement) sont quant à eux plutôt présents dans l'enseignement, la santé ou l'action sociale.

Graphique 2 • Proportion de temps partiel et de CDD parmi les salariés des TPE au 31 décembre 2009, par tranche d'âge



Lecture : au 31 décembre 2009, parmi les salariés des TPE âgés de 15 à 19 ans, 5 % sont à temps partiel, 81 % sont apprentis et 11 % en CDD hors apprentissage (soit un total de 92 % en CDD).

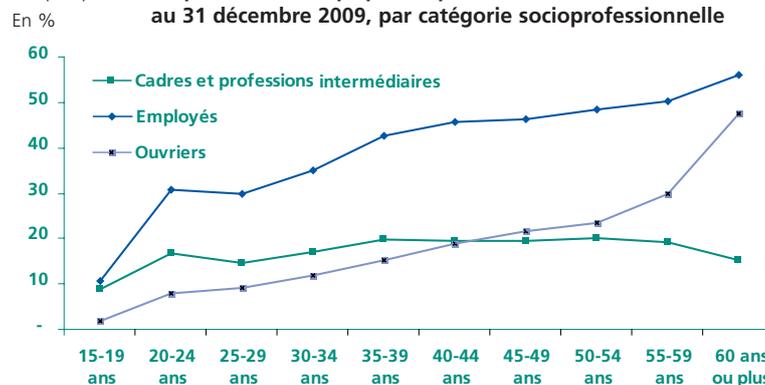
Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales. France métropolitaine.



(4) - Les apprentis occupent tous des emplois en CDD et à temps complet.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2010.

Graphique 3 • Proportion de temps partiel parmi les salariés des TPE au 31 décembre 2009, par catégorie socioprofessionnelle



Lecture : au 31 décembre 2009, parmi les salariés ouvriers des TPE et âgés de 15 à 19 ans, 2 % sont à temps partiel.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales. France métropolitaine.



Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2010.

Les jeunes salariés des TPE concentrent la grande majorité des contrats aidés et des CDD

En moyenne, les salariés des TPE sont légèrement plus jeunes que ceux des entreprises de 10 salariés ou plus (-1,5 ans) (5). Ceci est dû en grande partie au poids plus important de l'apprentissage dans les TPE. Hors apprentis, l'âge moyen des salariés des TPE reste cependant légèrement inférieur (0,5 an) à celui des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus.

Dans les TPE, comme dans les entreprises de 10 salariés ou plus, la proportion de contrats aidés (y compris alternance) diminue très fortement avec l'âge, du fait notamment de l'importance de l'apprentissage chez les salariés les plus jeunes (graphique 2). Au 31 décembre 2009, parmi les salariés des TPE âgés de 15 à 19 ans, 88 % ont un contrat particulier : 81 % sont apprentis et 7 % ont un autre contrat aidé (y compris contrat de professionnalisation). Cette part diminue à 30 %

(5) - Ces comparaisons d'âge moyen selon la taille des entreprises sont issues des DADS 2008 de l'Insee, sur le champ des enquêtes Acemo.

Tableau 5 • Proportions de salariés à temps partiel, en CDD, et en contrat aidé ou en alternance dans les TPE au 31 décembre 2009

En %

	Proportion de salariés		
	À temps partiel	En CDD	En contrat aidé ou en alternance
Secteur d'activité			
Industrie	19,2	12,6	10,6
Construction	10,0	13,0	10,6
Tertiaire	30,5	10,7	7,6
<i>Commerce, transports, hébergement et restauration</i>	29,9	11,4	7,7
<i>Information et communication</i>	19,3	8,0	6,7
<i>Activités financières et d'assurance</i>	25,2	3,9	2,7
<i>Activités immobilières</i>	26,7	6,2	4,4
<i>Activités spécialisées, scientifiques, de services administratifs et de soutien</i>	27,2	7,3	4,6
<i>Enseignement privé, santé, action sociale</i>	49,6	6,0	2,9
<i>Arts, spectacles ou autres activités de service (*)</i>	32,2	18,3	15,7
Taille de l'entreprise			
1 salarié	35,8	9,2	7,8
2 salariés	31,7	12,2	9,5
3 à 5 salariés	26,1	12,0	8,7
6 à 9 salariés	20,7	10,8	7,7
Ensemble des salariés (y compris apprentis)	26,1	11,2	8,4
<i>Ensemble des salariés (hors apprentis)</i>	27,6	6,1	2,9

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2010.

(*) Associations, réparations d'ordinateurs et de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

Note : le champ couvert par ce tableau comprend les apprentis. Or, ceux-ci présentent la particularité d'être tous sous contrat aidé, en CDD, à temps complet. Les données sont présentées en nomenclature NAF rév. 2 en 10 postes (NAF10). Par ailleurs, un poste de la NAF10 est exclu du champ (agriculture).

Lecture : au 31 décembre 2009, 19,2 % des salariés des TPE de l'industrie sont employés à temps partiel.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales. France métropolitaine.

Tableau 6 • Répartition des contrats aidés ou en alternance dans les TPE au 31 décembre 2009, par type de contrat et selon le secteur d'activité

En %

	Apprentissage	Contrat de professionnalisation	Contrat initiative emploi (CIE) et contrat jeunes en entreprise (CJE) (*)	Autres (**)	Ensemble
Secteur d'activité					
Industrie	80	6	8	6	100
Construction	78	7	10	6	100
Tertiaire	59	20	12	10	100
<i>Commerce, transports, hébergement et restauration</i>	63	15	13	9	100
<i>Information et communication</i>	26	41	17	16	100
<i>Activités financières et d'assurance</i>	36	33	14	18	100
<i>Activités immobilières</i>	30	45	18	7	100
<i>Activités spécialisées, scientifiques, de services administratifs et de soutien</i>	47	23	14	16	100
<i>Enseignement privé, santé, action sociale</i>	20	36	30	15	100
<i>Arts, spectacles ou autres activités de service (***)</i>	65	22	7	7	100
Ensemble	65	16	11	8	100

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2010.

(*) Le contrat jeunes en entreprise (CJE) a été abrogé en janvier 2008. Il s'agit donc ici de reliquats d'ancien contrats.

(**) CI-RMA, exonérations zone franche urbaine, etc.

(***) Associations, réparations d'ordinateurs et de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

Note : les données sont présentées en nomenclature NAF rév. 2 en 10 postes (NAF10). Par ailleurs, un poste de la NAF10 est exclu du champ (agriculture).

Lecture : au 31 décembre 2009, parmi les salariés des TPE de l'industrie employés en contrat aidé, 80 % sont en apprentissage.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales. France métropolitaine.

pour les 20-24 ans (19 % en apprentissage et 11 % en autres contrats aidés), puis à 6 % pour les 25-29 ans (2 % en apprentissage et 4 % en autres contrats aidés). Au-delà de 30 ans, la part des salariés en contrat aidé devient très faible (moins de 2 %). Le même phénomène s'observe, à moindre échelle, pour les CDD : alors que 92 % des 15-19 ans et 37 % des 20-24 ans des TPE sont en CDD, ce n'est le cas que de 3 à 5 % des salariés des TPE âgés de 30 ans ou plus.

À l'inverse, le taux de temps partiel pour les salariés des TPE augmente avec l'âge : de 5 % chez les 15-19 ans et 19 % chez les 20-24 ans à 34 % chez les 55-59 ans et 39 % chez les 60 ans ou plus. L'augmentation du temps partiel dans les TPE chez les plus jeunes salariés est due au recul progressif de l'apprentissage avec l'âge, les apprentis étant à temps complet. Hors apprentis, le taux de temps partiel évolue dans les TPE comme dans les entreprises de 10 salariés ou plus : il est plus élevé chez les plus jeunes, diminue, puis augmente à nouveau chez les seniors (graphique 2).

La hausse du temps partiel pour les salariés les plus âgés dans les TPE s'observe à la fois pour les hommes et pour les femmes. Elle concerne les employés et les ouvriers, le taux de temps partiel par âge restant assez stable pour les cadres et les professions intermédiaires (graphique 3).

Une durée hebdomadaire moyenne de 36,4 heures pour les salariés à temps complet

En décembre 2009, la durée hebdomadaire moyenne déclarée de travail d'un salarié à temps complet est de 36,4 heures dans les TPE, soit environ une heure de plus que dans les entreprises de 10 salariés ou plus (35,6 heures) [1]. En décembre 2009, les TPE déclarent que 60,8 % de leurs salariés à temps complet travaillent moins de 36 heures par semaine, contre 83,7 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus. À l'inverse, les salariés des TPE à temps complet ont plus fréquemment une durée hebdomadaire de travail supérieure à 39 heures : 27,3 % sont dans ce cas, contre 8,3 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus. La durée hebdomadaire moyenne du travail des salariés à temps complet dans les TPE est sensiblement équivalente selon les catégories socioprofessionnelles. Parmi les salariés à temps partiel, la durée hebdomadaire moyenne de travail est de 18 heures. Un tiers des salariés des TPE à temps partiel présente une durée hebdomadaire inférieure à 16 heures.

Hervé DUBOIS,
Yves JAUNEAU,
Bernard NEROS (Dares).

Pour en savoir plus

[1] Dubreu N. (2010), « Activité et conditions de l'emploi de la main-d'œuvre au 4^e trimestre 2009 – Résultats définitifs », *Premières Informations* n° 013, mars, Dares.

[2] Dubois H., Jauneau Y., Neros B. (2010), « L'emploi dans les très petites entreprises en juin 2009 », *Dares Analyses* n° 014, mars, Dares.

[3] Mansuy A., Robert J. (2011), « Enquête emploi en continu 2009 », *Insee Résultats* n° 120, janvier, Insee.

LES CONTRATS AIDÉS DANS LES TPE : COMPARAISON AVEC LES ENTREPRISES DE 10 SALARIÉS OU PLUS

L'étude présentée ici porte sur les entreprises de 1 à 9 salariés. Pour comparer leur situation avec celle des entreprises de 10 salariés ou plus, on peut mobiliser les données issues de l'enquête Acemo trimestrielle auprès des entreprises de 10 salariés ou plus pour certains indicateurs : taux global de CDD, taux global de temps partiel, durée hebdomadaire moyenne de travail. Mais ces indicateurs ne peuvent pas être désagrégés, ni par catégorie socioprofessionnelle ni par âge. En effet, les données de l'enquête trimestrielle Acemo – contrairement à celles de l'enquête Acemo sur les très petites entreprises – ne sont collectées que de façon globale sur l'ensemble des salariés. En outre, aucune information n'y est disponible sur les emplois aidés.

Aussi, afin d'enrichir la comparaison, l'enquête Emploi de l'Insee a été exploitée sur le champ commun à celui des enquêtes Acemo. Les données issues de cette exploitation doivent cependant être considérées avec prudence pour plusieurs raisons :

- les questionnements et les méthodes de redressements diffèrent entre l'enquête Emploi menée auprès des salariés et l'enquête Acemo TPE menée auprès des entreprises. Les salariés interrogés dans l'enquête Emploi peuvent notamment avoir du mal à identifier certains contrats aidés sous lesquels ils sont employés (CIE notamment) car ces contrats sont proches de contrats de droit commun et les aides associées sont perçues par les employeurs.
- sur le champ des TPE, l'échantillon de l'enquête Acemo-TPE (30 000 entreprises soit 90 000 salariés) est beaucoup plus important que celui de l'enquête Emploi relatif aux seuls salariés des TPE du champ Acemo (5 000 individus). Aussi, la précision des indicateurs issus de l'enquête Acemo-TPE est-elle *a priori* plus grande.
- sur le champ étudié, défini en termes de secteurs d'activité, la taille de l'entreprise n'est pas renseignée dans environ 10 % des cas dans l'enquête Emploi de l'Insee. Ceci peut conduire à biaiser les indicateurs produits par taille d'entreprise, les salariés dont la taille d'entreprise n'est pas renseignée étant par exemple plus fréquemment à temps partiel ou en CDD.

Au total, si les valeurs des indicateurs calculés sont généralement proches sur le champ des TPE entre l'enquête Emploi de l'Insee ou l'enquête Acemo-TPE, des écarts sont néanmoins observés entre les deux sources. Les comparaisons effectuées selon la taille de l'entreprise à partir de l'enquête Emploi de l'Insee doivent de ce fait davantage être interprétées comme des ordres de grandeurs relatifs que comme des chiffres précis.

En %

	Enquête Emploi du 4 ^e trimestre 2009 sur le champ Acemo		Enquête ACEMO TPE
	Entreprises de 10 salariés et plus	Entreprises de 1 à 9 salariés	Entreprises de 1 à 9 salariés
Part des contrats aidés (*) dans les effectifs salariés	2,2	7,5	8,4
<i>Dont apprentis et contrats de professionnalisation</i>	1,6	6,2	6,8
Part des salariés en alternance (**) parmi les salariés en contrat aidé	70	83	81

(*) L'identification des contrats aidés est délicate dans l'enquête Emploi de l'Insee, car le salarié peut ne pas avoir connaissance du type de contrat aidé sur lequel il est employé, s'agissant notamment des dispositifs hors alternance (CIE notamment).

(**) Apprentis et contrats de professionnalisation.

Champ : voir tableau 1

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2010 et Insee, enquête Emploi du 4^e trimestre 2009.